Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20230330-300323 0292023-DE Reçu le 05/04/2023 Publié le 05/04/2023

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *******

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 29

Quorum: 15

Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Présents:

Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER,

Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Clément PERRIER,

Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Monia FAYOLLE, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Absents excusés:

Hugues JEANTET, Jacques MEILHON

Monia FAYOLLE à Bernard ROMIER Pouvoirs:

Béatrice BOULANGE à Robert NICOLETTI Emeric MOREL à Pierre GRATALOUP Hugues JEANTET à Renée TORRES Jacques MEILHON à Eliane BERTIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation: 23 mars 2023

Date d'affichage de la convocation: 23 mars 2023

Délibération n° 8

Délibération n° 029/2023 – Affectation de la quote-part des titres-restaurant perdus ou périmés au titre du millésime 2021

En application des dispositions des articles L.3262-5, R.3262-13 et R.3262-14 du Code du travail, la société EDENRED reverse chaque année une somme correspondant au montant des titresrestaurant non présentés au remboursement dans les délais légaux, dont le coût d'achat a été acquitté conjointement par le personnel municipal et par la commune.

La répartition de cette remise s'effectue à due proportion des achats de titres-restaurant opérés au cours du millésime concerné.

Comme le précise l'article R.3262-14 du Code du travail, il appartient à la commune de reverser ce montant au profit du comité d'entreprise ou, à défaut, de l'affecter au budget des activités sociales et culturelles de la commune.

Accusé de réception en préfecture 069-216900944-20230330-300323_0292023-DE Reçu le 05/04/2023

L'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » a pour vocation de développer des actions sociales en faveur des agents de la commune de Grézieu-la-Varenne, notamment via l'adhésion auprès du CNAS.

La quote-part reversée à la commune par la société EDENRED pour le millésime 2021 s'élève à 564,00 €.

Il est proposé au conseil municipal de reverser ce montant à l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne » et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574 - « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

OUÏ l'exposé,

Après en avoir délibéré,

VOTE le reversement de la quote-part de titres-restaurant perdus ou périmés, millésime 2021, d'un montant de 564,00 €, au profit de l'association « Amicale du personnel municipal de Grézieu-la-Varenne ».

POUR: 29

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER Maire de Grézieu-la-Varenne

